



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 24 AOÛT 2016

L'an deux mille seize, le 24 août, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott**.

Excusés (4)... : madame Brigitte **Del Regno** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**), Patrick **Favier** (dont pouvoir est donné à monsieur Jean-Pierre **Barberou**) et monsieur Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

Ordre du jour :

▪ **DÉLIBÉRATIONS (9) :**

1. Convention entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Rontignon portant sur le champ et les modalités d'intervention respectifs du CdG 64 et de la commune sur l'ensemble des dossiers rattachés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
2. Prise de compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par la communauté de communes Gave et Coteaux dans la perspective de la fusion avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
3. Rénovation et agrandissement de l'école et de la mairie - Modification du marché de maîtrise d'œuvre passé avec monsieur Pierre Marsan, architecte : remplacement du cotraitant BET Hélioprojet défaillant au sein du groupement conjoint par le sous-traitant BET Camborde ;
4. Rénovation et agrandissement de l'école et de la mairie : avenant n°1 à l'acte d'engagement passé avec le groupement conjoint Marquet Sandrine – Haure et BAPPI (**lot 8** Plafonds, cloisons et menuiserie intérieure) relatif à la répartition entre les membres du groupement du montant du marché ;
5. Rénovation et agrandissement de l'école et de la mairie : avenant n°2 à l'acte d'engagement du groupement conjoint Marquet Sandrine – Haure et BAPPI (**lot n°8** Cloisons, plafonds et menuiseries intérieures) relatif à des travaux de cloisonnement et d'isolation venant en plus-value et moins-value ;
6. Rénovation et agrandissement de l'école et de la mairie : avenant n° 2 à l'acte d'engagement de la société Cofely Ineo (**lot n°6** Électricité) relatif au changement de la centrale d'alarmes du système anti-intrusion ;
7. Rénovation et agrandissement de l'école et de la mairie : avenant n° 1 à l'acte d'engagement de la société Poumirau Pau (**lot n°7** Chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires) relatif à la mise en œuvre de chapes liquides dans la reprise de locaux existants ;
8. Équipement de la cantine – Achat de vaisselle, verrerie et couverts pour l'équipement de la cantine scolaire ;
9. Dénomination d'une future voie publique et attribution d'adresses postales.

▪ **INFORMATIONS (4) :**

1. Point d'avancement des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école et de la mairie, état des dépenses engagées et des subventions servies ;
2. État d'avancement de la réalisation d'un terrain familial locatif au profit des gens du voyage ;
3. Révision du plan local d'urbanisme (PLU) : premiers retours d'avis de personnes publiques associées et organisation de l'enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2016 ;
4. Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dix membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal du conseil municipal précédent (20 juillet 2016) ;

DÉSIGNE sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : madame Martine Pasquault.

Monsieur le maire propose au conseil le rajout d'une délibération en sus de celles inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation émise le 17 août (délibération n°9 mentionnée supra). Personne ne s'opposant à cette demande, elle est inscrite à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS (9)

1. DÉLIBÉRATION 01-08-2016 – CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION (CDG) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LA COMMUNE DE RONTIGNON PORTANT SUR LE CHAMP ET LES MODALITÉS D'INTERVENTION RESPECTIFS DU CDG 64 ET DE LA COMMUNE SUR L'ENSEMBLE DES DOSSIERS RATTACHÉS À LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CNRACL).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

En application d'une convention conclue avec la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la période 2015-2017, le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques assure, pour le compte des collectivités affiliées, le rôle de correspondant de cette caisse.

À ce titre, les services du centre de gestion assurent une mission d'information à destination des fonctionnaires affiliés à ce régime, de formation à destination des responsables du personnel et de contrôle des dossiers préalablement à leur transmission à la CNRACL.

Dans l'optique d'établir les attributions respectives des collectivités affiliées et du centre de gestion en matière de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL, le centre de gestion a transmis un projet de convention qui n'entraîne aucune modification des modalités actuelles d'intervention du centre de gestion qui demeure notre interlocuteur privilégié pour toute démarche liée à la CNRACL. Cette convention ne génère aucune cotisation supplémentaire à la charge de la collectivité signataire.

Le président du centre de gestion demande de bien vouloir adopter cette convention et de lui en transmettre un exemplaire signé avant le 30 septembre 2016. Bien évidemment, les services du centre de gestion, jusqu'à réception de cette nouvelle convention, continueront à assurer le renseignement des agents et le contrôle des dossiers transmis par nos soins.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DÉCIDE *de retenir les attributions respectives de la collectivité et du centre de gestion proposées dans le projet de convention présenté,*

AUTORISE *le maire à signer tout document à intervenir à cette fin.*

Vote de la délibération 01-08-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

2. DÉLIBÉRATION 02-08-2016 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)" À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient dès le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Cependant, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Fin 2014, la question s'est posée au sein de la communauté de communes Gave et Coteau pour prendre cette compétence. Aucun consensus n'a été trouvé sur le sujet.

Dans le cadre de la loi NOTRE en date du 7 août 2015, l'élaboration puis la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale aboutissent à une recombinaison des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés. Ces modifications ont des incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par les établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) issus de la fusion.

Le principe est que l'établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI) issu de la fusion relève de la catégorie des ÉPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur. De même, les compétences à titre obligatoire transférées par les communes aux ÉPCI existant avant la fusion continuent d'être exercées par le nouvel ÉPCI sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires.

Le PLU intercommunal (PLUi) figure parmi ces compétences obligatoires au titre du bloc "**Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**", qui inclut notamment le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur, le plan local d'urbanisme (PLU), et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales.

Lorsque l'une des communautés fusionnées dispose déjà de la compétence PLUi au moment de la fusion, celle-ci est donc conservée de plein droit par le nouvel ÉPCI, sans possibilité de la restituer aux communes. Celles-ci ne peuvent donc se prévaloir de l'opposition au transfert prévue par la loi ALUR qui ne concerne que les ÉPCI n'ayant pas encore la compétence. Dans ce cadre, le PLUi n'a pas vocation à rester appliqué sur le seul périmètre de l'ancienne communauté compétente concernée. Le document est appelé à être mis en œuvre à l'échelle de toute la nouvelle communauté. Dans ce cas, les dispositions du PLUi ne sont pas remises en cause et restent applicables aux territoires concernés jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

Cinq communes de la communauté de communes Gave et Coteaux rejoignent la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CAPP) dans le cadre d'une fusion tout comme les communes du Mieux-de-Béarn. La communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CAPP) ayant pris la compétence PLUi et ce dernier étant prescrit et en cours d'élaboration, le nouveau groupement issu de la fusion exercera cette compétence et la mettra en œuvre sur son entier périmètre.

Le Mieux-de-Béarn ayant lui aussi prescrit l'élaboration du PLUi et dans l'objectif stabiliser le processus au plan juridique, il a été demandé à la communauté de communes Gave et Coteaux de bien vouloir prendre également la compétence mentionnée plus haut.

Aussi, lors de sa séance du 23 juin dernier, le conseil communautaire Gave et Coteaux a-t-il délibéré pour prendre cette compétence formulée comme suit : "*étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal, de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*". Les statuts du groupement seront modifiés en conséquence par arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Il revient maintenant à chaque conseil de se prononcer sur ce transfert de compétence à la communauté de communes.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rontignon étant en procédure de révision, celle-ci sera poursuivie jusqu'à son terme à ceci près que dès que la communauté de communes aura pris compétence c'est elle qui assurera la continuité de l'élaboration pour le compte de la commune. Concrètement, à compter de la date de prise de compétence, le président de la communauté de communes se substituera au maire pour terminer le projet et c'est le conseil communautaire qui l'approuvera.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) étant arrêté, il a été déjà transmis aux services de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées pour être intégré à l'élaboration en cours du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal futur.

Après avoir répondu aux différentes questions monsieur le maire demande au conseil de se prononcer

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5, L.5211-7 et L.5214-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-38 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu la délibération n° 1/3/2013 du 23 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Gave et Coteaux a adopté la compétence "plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal" ;

Considérant la fusion à venir de la communauté de communes Gave et Coteaux avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et la communauté de communes du Mieux-de-Béarn ;

Considérant que la compétence "plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal" sera exercée par la future communauté d'agglomération Pau – Béarn – Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté de communes Gave et Coteaux ;

APPROUVE la modification des statuts communautaires telle que formulée dans la délibération prise par le conseil communautaire le 23 juin 2016 notifiée par son président le 4 juillet 2016 ;

CHARGE monsieur le maire de transmettre la présente délibération à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et au président de la communauté de communes Gave et Coteaux.

Vote de la délibération 02-08-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

3. DÉLIBÉRATION 03-08-2016 – RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE - MODIFICATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSÉ AVEC MONSIEUR PIERRE MARSAN, ARCHITECTE : REMPLACEMENT DU COTRAITANT BET HÉLIOPROJET DÉFAILLANT AU SEIN DU GROUPEMENT PAR LE SOUS-TRAITANT BET CAMBORDE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

La société Hélio projet (fluides) est solidaire du groupement conjoint d'entreprises de maîtrise d'œuvre avec ECTA (structures), Cuisinorme et Pierre Marsan (architecte), ce dernier ayant été désigné mandataire. Le cotraitant Hélio projet a été placé en liquidation judiciaire simplifiée par le tribunal de commerce de Pau le 5 juillet 2016 sans reprise d'activité.

Suite à la défaillance de ce cotraitant en cours d'exécution du marché, monsieur Pierre Marsan, mandataire du groupement propose son remplacement par un sous-traitant et soumet au maître d'ouvrage une déclaration de sous-traitance avec le BET Camborde pour prendre la suite de cette entreprise dans le marché.

Sachant que le code des marchés publics pose le principe de l'intégrité du groupement qui a été constitué pour répondre au marché, il appartient en effet au mandataire (Pierre Marsan) de faire face à la défaillance de ce membre, sans modification des clauses du marché et surtout du prix. Il faut noter que la déclaration de sous-traitance présentée s'inscrit parfaitement dans cet esprit.

Cependant, au-delà de cette déclaration de sous-traitance et en tant que mandataire du groupement, il revient à monsieur Marsan de proposer au maître d'ouvrage un avenant au marché de maîtrise d'œuvre auquel seront annexés **un arrêté des comptes** (concernant la part de marché de la société Hélio projet) et la **copie du jugement de liquidation judiciaire**. Cet avenant sera conclu solidairement avec toutes les entreprises restantes du groupement et le pouvoir adjudicateur (commune de Rontignon, maître d'ouvrage).

Il convient de noter que la rémunération de la société Hélio projet avait été fixée à 9 462,06 € HT (avenant n° 3 du 23 février 2016) dont 6 838,33 € pour la tranche ferme, 2 357,56 € pour la tranche conditionnelle n°1 (comptée jusqu'à la phase PRO) et 266,17 € pour la tranche conditionnelle n°2 (comptée jusqu'à la phase APS)).

Le décompte présenté par monsieur Marsan montre que pour les tâches réellement exécutées la société Hélio projet a touché la totalité des montants dus pour les tranches conditionnelles 1 (2 357,56 € HT) et 2 (266,17 € HT) et 5 887,51 € HT pour la tranche ferme soit un montant total de 8 511,24 € HT. Le montant encore dû au titre de la tranche ferme s'élève à **232,88 € HT** et a été mandaté au liquidateur judiciaire. Le montant total réglé à la société Hélio projet atteint donc **8 744,12 € HT**.

Le sous-traitant proposé par monsieur Marsan (BET Camborde) pour la suite du projet actuel (exécution de la tranche ferme) est donc en droit de prétendre à une rémunération s'élevant à 9 462,06 € – 8 744,12 € soit **717,94 € HT**.

Si l'on prend en compte l'exécution de la totalité du programme de maîtrise d'œuvre, la société Hélio projet pouvait prétendre à une rémunération globale de 13 354,10 € HT (tranche ferme : 6 838,33 € HT – tranche conditionnelle n° 1 : 3 999,78 € HT – tranche conditionnelle n°2 : 2 515,99 € HT). Le restant dû éventuel jusqu'à l'exécution complète du programme s'élève donc au plus à 4 609,98 € HT.

Les propositions faites par le mandataire du groupement étant dans le droit fil de sa reconstitution et étant nécessaires à la poursuite du programme, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant proposé et les pièces administratives assurant la substitution proposée.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la délibération du 22 avril 2015 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le jugement du 05 juillet 2016 du tribunal de commerce de Pau prononçant la liquidation judiciaire simplifiée à l'égard d'Hélio projet ;

Vu ledit avenant et l'arrêté comptable du 18 août 2016 émis par monsieur Pierre Marsan, mandataire ;

APPROUVE la substitution proposée par le mandataire du groupement et l'avenant de substitution attaché ;

AUTORISE monsieur le maire à signer cet avenant.

Vote de la délibération 03-08-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

4. DÉLIBÉRATION 04-08-2016 – RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE : AVENANT N°1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT MARQUET SANDRINE – HAURE ET BAPPI (LOT 8 PLAFONDS, CLOISONS ET MENUISERIE INTÉRIEURE) RELATIF À LA RÉPARTITION ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT DU MONTANT DU MARCHÉ.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Par délibération n°01-02-2016 du 22 février 2016, le groupement conjoint composé de Marquet Sandrine – Haure et BAPPI (SARL Pommiès plâtrerie isolation) a été retenu par le conseil pour exécuter le lot 8 (Plafonds, cloisons et menuiserie intérieure) du marché de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie pour un montant de travaux de **42 215 € HT**.

L'acte d'engagement signé le 23 février 2016 avec ce groupement dont Marquet Sandrine – Haure est mandataire ne comprenait ni le RIB de l'entreprise BAPPI, ni la répartition précise des honoraires entre ces deux entreprises. Or, le code des marchés publics impose que la répartition des honoraires soit formellement précisée chaque fois qu'un groupement se présente pour l'exécution d'un marché.

Le mandataire a donc été sollicité pour fournir au pouvoir adjudicateur la part de marché revenant à chaque membre du groupement, la valeur totale du marché (42 215 € HT) restant identique. Par attestation du mandataire en date du 16 août 2016, la répartition des honoraires a été déterminée :

- SARL Pommiès plâtrerie isolation (BAPPI) : **26 547,00 € HT**,

- SARL Marquet Sandrine – Haure : **15 668,00 € HT**.

S'agissant d'une modification du marché, il convient donc de prendre un avenant définissant la part de chacun.

Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions posées, demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la délibération du 23 février 2016,

Vu le code des marchés publics,

Vu ledit avenant,

APPROUVE *la répartition des honoraires proposée par le mandataire du groupement chargé de l'exécution du lot n°8 (plafonds, cloisons et menuiserie intérieure) et l'avenant la spécifiant ;*

AUTORISE *monsieur le maire à signer cet avenant.*

Vote de la délibération 04-08-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

5. DÉLIBÉRATION 05-08-2016 – RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE : AVENANT N°2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT DU GROUPEMENT CONJOINT MARQUET SANDRINE – HAURE ET BAPPI (LOT N°8 CLOISONS, PLAFONDS ET MENUISERIE INTÉRIEURE) RELATIF À DES TRAVAUX DE CLOISONNEMENT ET D'ISOLATION VENANT EN PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE.

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur **Barberou** informe le conseil que des travaux de cloisonnement et d'isolation sont réalisés par la société BAPPI cotraitante de Marquet Sandrine Haure. L'exécution de travaux de ce domaine (cloisonnements, plafonds) dans l'existant en rénovation ont entraîné des activités supplémentaires non prévues dans le descriptif du marché : travaux de plâtrerie supplémentaires pour réaliser des alignements et pour couvrir des revêtements fissurés ou un complexe d'étanchéité en particulier. En outre, il n'est pas apparu utile de réaliser un faux-plafond dans le local ventilation.

Aussi, le mandataire a-t-il émis deux devis :

- Le devis n° DE456 du 1^{er} août 2016 en plus-value pour un montant de **3 930 € HT** (soit 4 716 € TTC) ;
- Le devis n° DE489 du 3 août 2016 en moins-value pour un montant de **- 574,00 € HT** (soit - 688,60 € TTC).

Le cumul de ces deux devis modifie clairement le montant total du marché de **3 356 € HT** (soit 4 027,20 € TTC) qui passe ainsi de 42 215 € HT à **45 571 € HT**, la part revenant à Marquet Sandrine – Haure étant inchangée à 15 668,00 € HT alors que celle de BAPPI passe de 26 547,00 € HT à **29 903 € HT**. Le montant du marché étant modifié tout comme la répartition des honoraires entre les membres du groupement, il est nécessaire de rédiger un avenant au marché initial.

Après que monsieur **Barberou** ait répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement passé avec le groupement conjoint dont le mandataire est Marquet Sandrine – Haure.

Vu l'acte d'engagement du 27 novembre 2015 approuvé par le maître d'ouvrage le 23 février 2016, pour un montant de 42 215,00 € HT et son avenant n°1 fixant la répartition des honoraires entre ses membres ;

Vu les devis estimatifs présentés respectivement les 1^{er} et 3 août 2016 pour des travaux modificatifs pour un montant total de 3 356,00 € HT approuvé par monsieur Pierre Marsan, maître d'œuvre ;

le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le troisième adjoint et en avoir délibéré,

APPROUVE *le devis modificatif du marché afférent au lot n°8 attribué au groupement conjoint dont le mandataire est Marquet Sandrine Haure pour un montant de travaux de 3 356,00 € HT ;*

APPROUVE *la nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement ;*

DIT *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (chapitre 23) ;*

AUTORISE *monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement passé avec le mandataire du groupement conjoint titulaire du lot n°8 visant à porter le montant total des travaux de la tranche ferme à 45 571 € HT et à fixer la nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement pour y inclure les modifications précédemment approuvés.*

Vote de la délibération 05-08-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

6. DÉLIBÉRATION N° 06-08-2016 - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE : AVENANT N° 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ COFELY INEO (LOT N°6 ÉLECTRICITÉ) RELATIF AU CHANGEMENT DE LA CENTRALE D'ALARME DU SYSTÈME ANTI-INTRUSION.

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur **Barberou** informe l'assemblée que le chantier de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie impacte le système anti-intrusion actuellement en place qui ne comporte que deux zones protégées (la mairie, l'école).

Le nouveau bâtiment comportera 3 zones (la mairie, l'école, la cantine). Aussi, est-il nécessaire d'adapter le système anti-intrusion pour couvrir la mutualisation de la salle de restauration en salle du conseil / salle des mariages.

Pour cela, il est indispensable de rajouter un clavier supplémentaire à l'entrée extérieure de la cantine et de remplacer la centrale existante qui ne peut supporter trois zones.

La société Cofely Ineo a émis le devis correspondant qui s'élève à **1 605,15 € HT** (1 926,18 € TTC). Ce montant modifiant le montant du marché il est nécessaire de signer un avenant avec cette société titulaire du lot n°8.

Monsieur le maire indique, pour mémoire, que le montant initial du marché (tranche ferme + prestation supplémentaire n°6) s'élevait à **28 278,67 € HT**. L'avenant n°1 pour lequel le conseil avait donné son accord par délibération n° 02-06-2016 du 14 juin 2016 avait porté ce montant à **32 168,12 € HT**.

Aussi, les travaux supplémentaires qui viennent d'être énoncés portent-ils le montant du marché de 32 168,12 € HT à **33 773,27 € HT** (40 527,92 € TTC).

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement passé avec la société Ineo Aquitaine SNC.

Vu l'acte d'engagement du 27 novembre 2015 approuvé par le maître d'ouvrage le 23 février 2016 pour un montant de 28 268,67 € HT et l'avenant n°1 approuvé par délibération du 14 juin 2016 portant le montant du marché du lot 8 à 32 168,12 € HT ;

Vu le devis estimatif présenté le 2 août 2016 pour des travaux modificatifs pour un montant de 1 605,15 € HT approuvé par monsieur Pierre Marsan, maître d'œuvre ;

le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le troisième adjoint et en avoir délibéré,

APPROUVE le devis modificatif du marché afférent au lot n°6 attribué à la société Ineo Aquitaine SNC pour un montant de travaux de 1 605,15 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (chapitre 23) ;

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement passé avec la société Ineo Aquitaine SNC visant à porter le montant total des travaux de la tranche ferme et de la PSE6 de 32 168,12 € HT à 33 773,27 € HT pour y inclure les modifications précédemment approuvées.

Vote de la délibération 06-08-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

7. DÉLIBÉRATION 07-08-2016 - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE : AVENANT N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ POU MIRAU PAU (LOT N°7 CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE ET SANITAIRES) RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE CHAPES LIQUIDES DANS LA REPRISSE DE LOCAUX EXISTANTS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur Barberou rappelle à l'assemblée que le chantier de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie comprend des travaux neufs et des travaux dans l'existant. En cours de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser une chape liquide dans l'extension sanitaire de la classe n°1 (en neuf) mais aussi dans la jonction entre l'école et la mairie (dans l'existant après ouverture de la liaison). Ces travaux sont réalisés sur une surface de 15 m² et placés sous la responsabilité de l'entreprise Poumirau Pau qui a établi un devis en date du 2 août 2016 pour un montant de **733,95 € HT** (comprenant les isolants de sol et périphériques).

Monsieur le maire précise que le marché initial du lot 7 confié à la société Poumirau Pau s'élève à **124 164,42 € HT** (acte d'engagement signé le 23 février 2016). L'approbation des travaux supplémentaires implique la signature d'un avenant au marché car le montant est modifié pour passer de 124 164,42 € HT à **124 898,37 € HT**.

Après que monsieur Barberou ait répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement passé avec la société Poumirau Pau.

Vu l'acte d'engagement du 27 novembre 2015 approuvé par le maître d'ouvrage le 23 février 2016 pour un montant de 124 164,42 € HT ;

Vu le devis estimatif présenté le 2 août 2016 pour des travaux modificatifs pour un montant de 733,95 € HT approuvé par monsieur Pierre Marsan, maître d'œuvre ;

le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le troisième adjoint et en avoir délibéré,

APPROUVE le devis modificatif du marché afférent au lot n°7 attribué à la société Poumirau Pau pour un montant de travaux de 733,95 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (chapitre 23) ;

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement passé avec la société Poumirau Pau visant à porter le montant total des travaux de la tranche ferme de 124 164,42 € HT à 124 898,37 € HT pour y inclure les modifications précédemment approuvées.

Vote de la délibération 07-08-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

8. DÉLIBÉRATION 08-08-2016 - ÉQUIPEMENT DE LA CANTINE – ACHAT DE VAISSELLE, VERRERIE ET COUVERT POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire informe le conseil que la cantine de la maternelle de Rontignon dispose d'un stock de vaisselle, de verrerie et de couverts qui n'a pas été renouvelé depuis plusieurs années et qui présente de nombreux signes de fatigue (vaisselle dépareillée, verrerie terne, couverts tordus, etc.). Il propose de profiter de l'installation du service de restauration dans des locaux neufs pour renouveler tout le service.

Une recherche sur catalogue et des comparaisons diverses ont permis de trouver un consensus de choix chez la société Ecotel dont un magasin est situé à Pau. Ainsi, aucun coût de livraison ne sera supporté et l'acquisition prise en compte en une seule fois. La société Ecotel, sollicitée, consent ainsi une remise de 5% sur l'ensemble de la commande qui ressort à **921,36 € HT** (soit 1 105,63 € TTC) pour les équipements suivants :

- **Vaisselle (en 4 couleurs : cherry, blue jean, vert et jaune) pour 637,62 € HT :**
 - 18 assiettes plates diamètre 23,5 cm (adultes) : 55,86 € HT,
 - 60 assiettes plates diamètre 19,5 cm (enfants) : 157,20 € HT,
 - 78 assiettes plates diamètre 15,5 cm (60 enfants et 18 adultes) : 175,50 € HT,
 - 78 coupelles diamètre 12 cm (60 enfants et 18 adultes) : 145,86 € HT,
 - 48 tasses 19 cl (adultes) : 103,20 € HT ;
- **Verrerie pour 190,14 € HT :**
 - 96 verres ballon 19 cl (réception adultes pour éviter les locations) : 74,88€ HT,
 - 48 flutes 17 cl (réception adultes pour éviter les locations) : 48,48 € HT,
 - 18 verres gobelet 22 cl (adultes) : 10,26 € HT,
 - 60 verres gobelet 16 cl (enfants) : 22,80 € HT,
 - 12 pichets de 1,14 l : 33,72 € HT ;
- **Couverts éco inox 18/0 pour 93,60 € HT :**
 - 60 cuillères de table : 16,80 € HT,
 - 60 fourchettes de table : 16,80 € HT,
 - 60 couteaux de table à bout rond : 33,60 € HT,
 - 60 cuillères à dessert : 26,40 € HT.

Cette distribution permet de couvrir le besoin de l'école maternelle jusqu'à 60 enfants et les éventuels repas adultes pris dans le cadre de la cantine (personnel communal (8) et élus (jusqu'à 10)). Il permet aussi de couvrir les quelques réceptions organisées au cours de l'année (goûter des aînés, vins d'honneur, etc.).

Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions posées, demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le devis présenté par la société Ecotel pour l'achat des équipements de cantine exposés pour un montant total de **921,36 € HT** ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

AUTORISE monsieur le maire à exécuter la commande.

Vote de la délibération 08-08-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

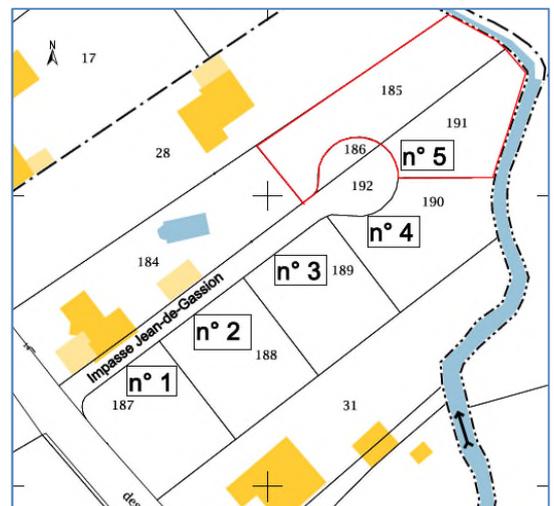
9. DÉLIBÉRATION 09-08-2016 - DÉNOMINATION D'UNE FUTURE VOIE PUBLIQUE ET ATTRIBUTION D'ADRESSES POSTALES.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

En outre, la dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.



Le numérotage des habitations, quant à lui, constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "*Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles*".

Des administrés aménageant définitivement dans leurs habitations construites sur les lots du lotissement "Gassion", il devient indispensable de nommer cette future voie communale et de procéder au numérotage des immeubles. Il est proposé de la nommer "**impasse Jean-de-Gassion**". **Jean de Gassion**, né le 20 août 1609 à Pau, mort le 2 octobre 1647 à Arras et inhumé au temple de Charenton, était un chef militaire français du XVII^e siècle. Redoutable homme de guerre, il fut Maréchal de France à 34 ans, servit Louis XIII et Louis XIV et mourut d'une blessure lors du siège de Lens.

Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions posées et présenté le plan de voirie avec l'indication des adresses postales, demande au conseil de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle en impasse débutant rue des Pyrénées et desservant 5 lots,

Sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE la dénomination "**impasse Jean-de-Gassion**" pour cette future voie communale,

APPROUVE le projet de numérotation en continuité de 1 à 5 à partir de la rue des Pyrénées selon le plan présenté,

CHARGE monsieur le maire de prendre les arrêtés afférents et de communiquer cette information aux services concernés et notamment aux services de la poste.

Vote de la délibération 09-08-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

INFORMATIONS (4)

A. POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE, ÉTAT DES DÉPENSES ENGAGÉES ET DES SUBVENTIONS SERVIES

Les opérations préalables à la réception (OPR) du chantier sont programmées le mardi 29 août à partir de 08h00 avec toutes les entreprises opérantes. La réception des travaux avec le maître d'ouvrage est programmée le mercredi 30 août à 16h00.

▪ **Pour ce qui concerne les emprunts contractés par la commune, le point est le suivant :**

- **Le prêt relais** auprès de la Caisse d'Épargne est destiné à couvrir le montant des subventions : **293 000 €** à taux fixe (0,99%) sur 2 ans, échéances trimestrielles (intérêts uniquement) et remboursement à l'échéance ou remboursement total ou partiel anticipé sur préavis sans pénalité. Ce prêt a été servi ;
- **Le prêt à moyen terme** (20 ans) auprès du Crédit Agricole est destiné au financement de la part communale : **370 000 €** à taux fixe (1,74 %). Ce prêt a été servi.

▪ **Pour ce qui concerne les subventions obtenues par la commune (276 573 € au total) :**

- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : 175 000 € (arrêté attributif de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques du 27 avril 2015)). Un premier versement de 52 500 € a été obtenu (lettre du 26 juillet 2016 pour le versement de l'acompte forfaitaire de 30 %) ;
- **Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil départemental a accordé une subvention de 93 278,00 €** (notification du 3 juin 2016). Un premier versement de 31 064,00 € a été obtenu (lettre du 20 juillet 2016) ;
- **L'aide parlementaire s'élève à 8 295,00 €** (notification préfectorale du 1^{er} juin 2016) pour le lot 11 (Équipements de cuisine). Elle a été obtenue avec le soutien actif de madame Martine Lignières-Cassou, députée.

Il sera possible d'obtenir une deuxième avance du département dès lors que les règlements réalisés auront atteint 66% du montant prévisionnel.

B. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL LOCATIF AU PROFIT DES GENS DU VOYAGE

Le géomètre missionné par la communauté de communes Gave et Coteaux a produit l'état des lieux du terrain le 4 juillet 2016. Ce document a été soumis à l'architecte de SOLiHA Pyrénées-Béarn-Bigorre. Le calage du parcellaire à détacher a été validé le 5 août et aussitôt transmis au géomètre pour réaliser le bornage.

La prochaine étape consistera à réaliser l'acquisition du terrain en demandant au propriétaire l'autorisation d'anticiper les travaux (raccordement à l'assainissement public et au réseau d'eau potable).

C. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : PREMIERS RETOURS D'AVIS DE PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2016

Le conseil a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) dans sa séance du 14 juin dernier après avoir fait le bilan de la concertation. Le projet a été ensuite diffusé à l'ensemble des personnes publiques associées.

Le 29 juin 2016 le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été exposé à la commission d'urbanisme du syndicat mixte du Grand Pau dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT), document intégrateur. Suite à cette audition, le syndicat mixte du Grand Pau a émis un avis favorable (visa préfecture du 26 juillet 2016).

Par ailleurs, la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet (lettre du 22 juillet 2016).

Enfin, la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et l'INAO de Pau ont également émis des avis favorables respectivement les 1^{er} et 12 août 2016. Huit avis restent à recueillir d'ici le 23 septembre 2016.

Le tribunal administratif de Pau a été saisi le 8 juillet 2016 pour réaliser une enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2016. Le président du tribunal administratif a désigné monsieur **Daniel Bonnet** commissaire-enquêteur titulaire et madame **Virginie Allezard** suppléante. Un premier entretien avec monsieur **Bonnet** le 1^{er} août 2016 a permis de déterminer les créneaux de permanence qui seront tenus en mairie pendant la durée de l'enquête publique :

- Lundi 3 octobre de 16h30 à 18h30,
- Lundi 10 octobre de 10h00 à 12h00,
- Samedi 22 octobre de 10h00 à 12h00,
- Samedi 29 octobre de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 3 novembre de 14h00 à 18h00.

Il reste à émettre l'arrêté d'enquête publique, prévoir deux publications de presse et à annoncer l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Rontignon.

D. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

La loi ALUR a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Cette évolution affectera la commune de Rontignon à compter du 1^{er} janvier 2017 puisqu'à partir de cette date elle sera membre de la communauté d'agglomération Pau – Béarn – Pyrénées.

Cette situation nouvelle n'a pas échappé aux services de l'État qui, le 10 août 2016, ont adressé (lettre de monsieur le préfet) une correspondance aux maires des communes du département se trouvant dans ce cas suite à la mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI). Monsieur le préfet propose une convention de transition qui ne peut excéder 12 mois.

Pour ce qui concerne notre commune, l'instruction des autorisations d'urbanisme sera assurée par le service compétent de la communauté d'agglomération et ce dès le 1^{er} janvier 2017 ; il s'agit du *service droit des sols et accompagnement des projets* situé aux Allées, bâtiment le Piano, 26 avenue des Lilas à Pau.

Les instructeurs de ce service de la direction urbanisme, aménagement et construction durable assurent l'accueil du public :

- Hors période de vacances scolaires :
 - le lundi : de 9 h 00 à 17 h 00, uniquement sur rendez-vous,
 - le vendredi : de 9 h 00 à 17 h 00, sans rendez-vous,
 - le mardi, mercredi et jeudi : de 14 h 00 à 17 h 00, sans rendez-vous ;
- En période de vacances scolaires du lundi au vendredi : de 14 h 00 à 17 h 00, sans rendez-vous.

Tout au long de l'année, les instructeurs en charge des demandes d'autorisation d'enseignes, des déclarations préalables au titre de la publicité extérieure, de la taxe locale sur la publicité extérieure, des demandes relatives aux établissements recevant le public assurent l'accueil du public uniquement sur rendez-vous.

Donc, sauf conventionnement particulier, les autorisations d'urbanisme déposées d'ici au 31 décembre 2016 seront instruites par les services de l'État puis, celles déposées à compter du 1^{er} janvier 2017 seront instruites par les services de l'agglomération. Pour en savoir déjà davantage la page <http://www.pau.fr/114-urbanisme.htm> peut être utilement consultée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.